

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923146-DE
Reçu le 01/10/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.09.23/146

CONVOCAATION

Date	17/09/2015
Affichage	17/09/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	24	31

THEME : TRAVAUX 4.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTAT-GENDARMERIE AYANT POUR OBJET LA DÉPOLLUTION DES CUVES DE L'ANCIENNE AIRE D'HÉLISTATION.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 23 septembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc,

Étaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny, KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard, CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, PEYTHIEU Éric pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Gérard FROMM

La commune de Briançon est propriétaire de l'emprise de l'hélistation depuis le 13 novembre 1987.

Le déplacement de l'hélistation des secours en montagne sur le site de Villard saint-Pancrease a eu lieu en juin 2015.

La commune de Briançon a besoin d'utiliser le site pour accueillir les gens du voyage en transit sur le territoire, de manière ponctuelle et dans l'attente du site définitif aménagé par la communauté de communes du Briançonnais.

Il appartient néanmoins à l'État-gendarmerie de procéder aux opérations de dépollution du sol et des cuves de kérosène installées sur le site de l'ancienne hélistation.

Un périmètre de sécurité a été mis en place autour des cuves à kérosène et une signalétique d'interdiction d'entrer a été apposée.

La commune met à disposition de l'État-gendarmerie une partie du terrain d'une surface totale de 250 m², situé au lieu-dit Les Sagnes et cadastré section AS n° 257 selon plan cadastral de situation annexé et délimitation sur le terrain d'un périmètre de sécurité.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition des terrains nécessaires à la dépollution des cuves de l'ancienne hélistation des secours en montagne de Briançon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le principe de la conclusion, aux conditions prévues, de la convention jointe en annexe et de ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2015

Le Maire,
Gérard FROMM

 

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET L'ETAT-GENDARMERIE**

**AYANT POUR OBJET LA DÉPOLLUTION DES CUVES DE
L'ANCIENNE HÉLISTATION DE BRIANÇON**

Entre les soussignées :

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution de la délibération n° DEL 2015.09.23/ du 23 septembre 2015 ;

D'une part,

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes, agissant au nom et pour le compte de l'État

D'autre part,

Étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal de Briançon du 23 septembre 2014 approuvant la présente convention ;

Considérant que la commune de Briançon est propriétaire de l'emprise de l'hélistation depuis le 13 novembre 1987 au terme d'un acte administratif d'échange établi le 30 septembre 1987 et publié à la conservation des hypothèques le 13 novembre 1987, volume 7660 n°3 ;

Considérant le déplacement de l'hélistation des secours en montagne sur le site de Villard saint-Pancrace à compter de juin 2015 ;

Considérant que la commune de Briançon a besoin d'utiliser le site pour accueillir, de manière ponctuelle et dans l'attente du site définitif aménagé par la communauté de communes du Briançonnais, les gens du voyage en transit sur le territoire,

Considérant néanmoins qu'il appartient à l'État-gendarmerie de procéder aux opérations de dépollution du sol et des cuves de kérosènes installées sur le site de l'ancienne hélistation ;

Considérant qu'un périmètre de sécurité a été mis en place autour des cuves à kérosène et qu'une signalétique d'interdiction d'entrer a été apposée ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, la commune met à disposition de l'État - gendarmerie, qui l'accepte, les terrains nécessaires à la dépollution des cuves de l'ancienne hélisation des secours en montagne de Briançon.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES BIENS

La commune met à disposition de l'État-gendarmerie une partie du terrain d'une surface totale de 250 m², situé au lieu-dit Les Sagnes et cadastré section AS no257 selon plan cadastral de situation annexé et délimitation sur le terrain d'un périmètre de sécurité.

ARTICLE 3 : SITUATION JURIDIQUE DES BIENS – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA GENDARMERIE ET DE FRANCE DOMAINE

La commune reste propriétaire des biens durant toute la durée de la mise à disposition.

L'État gendarmerie est substitué à la commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant aux terrains désignés. La commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants, notamment en matière d'emprunts affectés et de marchés publics qu'elle aurait pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

L'État gendarmerie possède tous pouvoirs de gestion et peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

L'État gendarmerie peut procéder à tous travaux de construction ou de démolition ou toute intervention technique propres à assurer la bonne conduite de la dépollution du site, sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La commune de Briançon autorise l'accès aux cuves et assurera la libération de l'emprise de l'hélisation lors des opérations de dépollution selon un calendrier à coordonner en amont entre les services de l'État et la commune.

ARTICLE 4 : PRIX ET OPÉRATIONS COMPTABLES

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : DURÉE

La mise à disposition est établie dans le cadre d'une affectation exclusive. La commune met le terrain susmentionné à disposition de l'État-gendarmerie pendant la durée de la dépollution.

La présente convention prendra fin à l'issue des travaux de dépollution. Pour information, il a été convenu que ces travaux devraient intervenir avant le 31 décembre 2015.

En cas de cessation de la présente mise à disposition, l'État-gendarmerie est tenue d'évacuer les lieux occupés et de les remettre à la commune propriétaire. Cette dernière recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ANNEXES :

- 1) Plan cadastral de situation

Vu et établi contradictoirement en trois exemplaires originaux,
À Briançon, le

**Le Maire de Briançon,
Monsieur Gérard FROMM**

**Le commandant du groupement
de gendarmerie des Hautes-Alpes,**

Parcelle AS 257 - Emplacement des cuves à Kérosène



394
MR PREFECTURE
001 257-2018 05/2010 01/05/2010
RELEVÉ DU 10/2010



